

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HERAULT



COMMUNE DE SAUSSAN

Nombre de conseillers

En exercice	Quorum	Présents	Votants
19	10	14	19
Date de convocation			
01/06/2026			
Date d'affichage			
12/06/2026			

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° D 20260605-6

L'an deux mil vingt-six et le cinq du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du Maire, Madame Sandrine ESSERMEANT

Présents : Sandrine ESSERMEANT, Vincent GIRARD, Estelle CIRCLAEYS, Pascale MARTRE, Guillaume GELY, Patricia CHAUVOT, Laurent MENGUAL, Serge POUGET, Laurence BARRAULT, Damien PASSERAT, Sameh CHARFA, Franck GUIGNARD-PERRET, Muriel GANGA, Thierry MENDEZ,

Procurations : Guillaume GARDEY DE SOOS à Vincent GIRARD, Alexia PEREZ à Sameh CHARFA, Elisabeth AGHION à Serge POUGET, Frédérique TARDY à Thierry MENDEZ, Sabrina VALETTE à Muriel GANGA.

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Damien PASSERAT

AFFAIRE 6 - ADMINISTRATION GENERALE

TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Dans le cadre du contrôle et de la sécurisation juridique des conventions d'occupation du domaine public communal, il apparaît nécessaire de revoir les modalités actuellement appliquées à certaines autorisations d'occupation.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), toute occupation privative du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance. La gratuité constitue une exception strictement encadrée par la loi et ne peut concerner que certaines activités d'intérêt général ou sans but lucratif.

Afin de garantir la conformité des conventions d'occupation du domaine public avec la réglementation en vigueur, il est proposé :

- de mettre fin au système de contrepartie en nature ;
- d'instaurer une redevance financière clairement définie ;
- de fixer un tarif applicable aux occupations commerciales du domaine public
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions correspondantes dans le cadre des tarifs approuvés par le Conseil municipal.

Cette évolution permettra d'assurer une gestion plus transparente, équitable et juridiquement sécurisée du domaine public communal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire présentée en annexe.

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des suffrages de voter la tarification d'occupation du domaine public telle que présentée.

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 05
Nombre de suffrages exprimés :

Vote :

Pour : 15

Contre : 04

Abstention : 00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit.

Le Maire,
Sandrine ESSERMEANT

Le secrétaire de séance,
Damien PASSERAT



Pour expédition conforme.
Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la publication ou de la notification le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et /ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération.
Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr